

Diefenbaker, lorsqu'il obtint le pouvoir, fut de réclamer le dossier complet de Norman. De toute évidence, il n'y trouva rien qui pût causer de nouveaux torts à Norman ou à Pearson.

Norman était entré aux Affaires extérieures en 1939 sans examen de sécurité. S'il en avait subi un, il n'eût jamais été accrédité. Les cotes de sécurité ont été établies en 1946, mais Norman se trouvait alors en poste à l'étranger et n'avait toujours pas reçu de cote de sécurité lorsque des informations alarmantes le concernant furent mises en lumière en 1950. Les Affaires extérieures le rappelèrent sur le champ au Canada et, avec le concours de la GRC, le soumirent à un examen de six semaines. Certains doutes subsistèrent, particulièrement à la GRC, quant à ses fréquentations passées et à sa mémoire apparemment défaillante, mais on ne prouva jamais qu'il était un espion, ni un agent d'influence. De fait, c'est à cette même conclusion qu'ont clairement abouti, à ce jour, toutes les discussions qui ont porté sur la preuve, dans l'affaire Norman, au sein des Affaires extérieures, de la GRC et, à présent, des SCRS. L'étude la plus fouillée, qui fut menée onze ans après le suicide de Norman, est aussi celle qui permit d'affirmer de la façon la plus convaincante qu'il n'existait aucun signe de trahison dans ce dossier.

On a pu signaler des frictions entre la police et les Affaires extérieures et il est probable que cela se produisit à quelques reprises. Barros semble convaincu que les Affaires extérieures sont parvenues à obliger la GRC, par menace ou par tromperie, à écrire au FBI, en 1950, une lettre largement contraire à ses propres positions (voir annexe B, 13). John Sawatski, dans un excellent rapport sur les relations entre la GRC et les Affaires extérieures, relate que la nouvelle du suicide de Norman fut accueillie par des sourires au quartier général de la GRC (145).

Quoi qu'il en soit, les fichiers qui se rapportent à Norman, de même que l'opinion de plusieurs fonctionnaires supérieurs à la retraite ou encore actifs que j'ai consultés, brossent un tableau rassurant. Bien entendu, les Affaires extérieures souhaitent retenir l'un de leurs agents les plus talentueux, dont la conduite avait été irréprochable pendant plus d'une décennie. Bien entendu, on savait que si Norman était démis de ses fonctions, le moral de tout le Ministère allait en souffrir, surtout si cette démission semblait avoir été imposée par des pressions américaines. Mais il est clair, également, que Norman eût été démis de ses fonctions si l'on avait établi la moindre preuve, ne fût-ce que de "culpabilité par association antérieure". Cette décision appartenait de droit et par devoir aux Affaires extérieures et cet organisme, de même que la GRC, avait émis des réserves quant aux fréquentations et au jugement de Norman. Cependant, la GRC ne fit rien pour contrer la